



ARRETE N° 2023 - 140
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue du Puits n° 63
Samedi 22 Avril 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6,
L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société de Déménagement Denommey – 9, avenue du Président Georges
Pompidou – 27500 Pont-Audemer, afin d'effectuer un déménagement, à l'aide d'un monte
meubles, Rue du Puits au n° 63, Samedi 22 Avril 2023, de 8h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société de Déménagement Denomme y est autorisée à effectuer un
déménagement, à l'aide d'un monte meubles, RUE DU PUIITS au n° 63, SAMEDI 22 AVRIL
2023, de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue du Puits, partie comprise entre la Place du
Puits et la Rue des Capucins, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1, afin que les
Demandeurs effectuent le déménagement.

ARTICLE 3 : Une déviation par la Rue Eugène Boudin, avec panneaux réglementaires et
affichage du présent Arrêté, sera posée par la société intervenante. Pour le prêt de panneaux
prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Amplification du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le
Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de
Secours, à la Police Municipale et aux Demandeurs chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 13 Avril 2023
Pour le MAIRE et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

